



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 JUIN 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt juin, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à François GILBERT
Nadia GRIGNON-GENDRON donne procuration à Philippe KOUAKOU
Nora SI ZIANI donne procuration à Xavier ARGENTON
Nicole SECHERET donne procuration à Françoise BELY

Secrétaires de séance : Nicolas GUILLEMINOT, Isabelle PROD'HOMME

SOMMAIRE

- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014
- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET
- ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR L'ANNEE 2014

SCOLAIRE

- RESTAURANT SCOLAIRE - REVISION DES TARIFS À COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2014
- RESTAURANT SCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- GARDERIES SCOLAIRES - REVISION DES TARIFS À COMPTER DU 7 JUILLET 2014
- GARDERIES SCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

SCOLAIRE - AIDE AUX ASSOCIATIONS

- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- APE DE MONTGAZON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

VIE LOCALE ET PROXIMITE

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER POUR L'ANNEE 2014

SOCIAL - AIDE AUX ASSOCIATIONS

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ACTION CULTURELLE

- FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

MUSEE

- INVENTAIRE ET RÉCOLEMENT DES ŒUVRES DU MUSÉE MUNICIPAL

JEUNESSE

- ANIMATIONS JEUNESSE - VACANCES D'ETE 2014 – ADOPTION DE TARIFS

TECHNIQUE

- EXTENSION DU CIMETIERE - AMENAGEMENT PAYSAGER - LOT N° 4 - ESPACES VERTS – MOBILIER URBAIN - AVENANT N° 2
- EFFACEMENT DU RÉSEAU TÉLÉCOM POUR L'ENSEMBLE DE LA RUE SALVADOR ALLENDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION
- EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BTA POUR L'ENSEMBLE DE LA RUE SALVADOR ALLENDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION
- TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE - MARCHÉ À BONS DE COMMANDES
- CONSTRUCTION DU GRAND STADE JEAN DAGUERRE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS RESTREINT

URBANISME

- CONVENTION PROJETS MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES

CADRE DE VIE

- QUARTIER SAINT-PAUL - DENOMINATION DES RUES - DELIBERATION MODIFICATIVE

OPERATION COEUR DE VILLE

- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. GUILBOT
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME DESCENDRE
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME BAUDOIN
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. LEFEVRE
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME RAMBAULT
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. BRILLOUX
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME GIRON
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. CHAMARD
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. COUTANT
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME MASSE MORIN
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. MAINGUENEAU
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. BURGAUD
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. GAUDIN
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME BOILEAU
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. SCHULZ
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. LORIGNY
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME GIRAULT
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME PINHEIRO
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - LE BONG LAÏ

EQUIPEMENT A DESTINATION DE LA POPULATION

- CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS – LOT N° 4 : CHARPENTE METALLIQUE - AVENANT N° 1

AFFAIRES FINANCIERES

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013
- DECISION MODIFICATIVE N°1
- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 SUR LE BUDGET PRINCIPAL
- SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT
- REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS A COMPTER DE L'EXERCICE 2014
- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES
- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR 2014
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

SOUTIEN AUX ACTIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- PROJET DE RESTRUCTURATION DU FOYER GABRIELLE BORDIER - GARANTIE D'EMPRUNT -
DELIBERATION DE PRINCIPE

RESSOURCES HUMAINES

- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
- de la commande publique.

M. LE MAIRE : Vous aviez sollicité des informations sur la commande publique.

Mme PROUST : Oui, cela concerne plusieurs lignes qui relèvent de marchés où nous avons demandé les autres entreprises ayant répondu.

M. LE MAIRE : Vous souhaitiez une réponse aujourd'hui ?

Mme PROUST : Non, mais rapidement.

Mme BARANGER, Directrice générale des services : Un mail vous a été envoyé en réponse à votre question.

Mme PROUST : Par contre, nous avons d'autres remarques.

M. BEAUCHAMP : Concernant la commande publique, n° 207, sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie et effacement des réseaux rue Salvador Allende pour un montant de 49 980 €, c'est ce qui est prévu au budget ? car sur la ligne budgétaire il est noté 42.000 €. Ce n'est qu'une étude ?

M. ROUVREAU : Non, nous ne sommes plus à la phase étude mais à la phase concrète de réalisation des aménagements. Nous allons travailler avec l'architecte sur l'ensemble de la rue Salvador Allende du rond-point de la rue des Loges jusqu'à la rue Edgar Quinet en deux phases.

M. BEAUCHAMP : Les 49.980 € qui sont enregistrés à la commande publique correspondent à la mission de maîtrise d'œuvre ? Par contre sur le budget 2014, il est prévu sur cette rue-là 42.000 €. Donc est-ce que c'est la même chose ?

M. ROUVREAU : Oui, on est bien sur la même chose.

M. BEAUCHAMP : Sur le budget, n'est prévue que la maîtrise d'œuvre. La phase travaux ne sera que sur 2015.

M. ROUVREAU : Oui c'est ça. Il faut tout de même laisser une période d'étude, on n'est qu'au mois de juin, il nous reste six mois pour la mener.

M. BEAUCHAMP : Donc les 42.000 € prévus au budget se sont transformés en 49.980 € pour la maîtrise d'œuvre.

M. CHEVALIER : n° 210 concernant l'achat de gilets par balle pour la police municipale, je voulais savoir si la menace était réelle ou si c'était une obligation légale ?

M. LE MAIRE : En tant qu'employeur, on doit assurer la sécurité des agents.

M. CHEVALIER : Une question plus de fond, est-ce que vous pensez à armer la police municipale ; est-ce un vrai débat ou ce n'est pas du tout à l'ordre du jour ?

M. LE MAIRE : C'est une demande récurrente des agents parce que c'est vrai, il y a une dangerosité qui n'est plus la même aujourd'hui qu'il y a 15 ou 20 ans. C'est une discussion, mais pour l'instant je n'ai jamais fait droit à cette demande. Il est vrai qu'il est de ma responsabilité en tant qu'employeur de protéger les agents dans l'exercice de leurs fonctions et de trouver une proportionnalité entre l'éventuelle dangerosité et la protection à laquelle ils ont droit. Pour l'instant, j'ai considéré que cet équilibre était respecté avec le matériel dont ils sont déjà équipés.

M. CHEVALIER : C'est un gilet par balle par policier municipal.

M. LE MAIRE : Oui, c'est un par policier municipal ; il y en a plusieurs parce qu'ils sont de tailles différentes.

M. ROUVREAU : Le gilet par balle ne sert pas non plus que pour les éventuelles balles, ça sert aussi en protection et en matelas pour éviter les coups.

M. CHEVALIER : Au niveau des actions de prévention de la police municipale, vous aviez dit que c'était quelque chose d'important, je voulais savoir si au-delà de la protection, eux aussi œuvrent dans cet ordre-là par des mesures de prévention ? Est-ce qu'il y a aussi un coût qui est prévu avec des actions précises pour la prévention sur les incivilités ?

M. LE MAIRE : Les agents de la police municipale font une action dans les écoles depuis plusieurs années. Vous pourrez solliciter dans le cadre d'une commission un bilan de ce qu'ils font au jour le jour, car ils tiennent une main courante et notamment, il y a une augmentation très importante des conflits de voisinage. La police municipale est en charge notamment de tenter de trouver des solutions à ces conflits de voisinage qui sont en développement conséquents.

Ensuite, sur la prévention, je réunirai vraisemblablement après l'été le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui réunit tous les acteurs en charge de cette thématique-là. Notamment on avait abordé l'année précédente toutes les conduites addictives sur les populations de tous âges : consommation de drogue, d'alcool... ça fait donc aussi partie des actions de prévention auxquelles participe la police municipale. Ce qui ressort aussi de l'arrêté que j'ai pris concernant l'interdiction de consommation d'alcool dans un secteur bien déterminé hormis dans les bars, mais uniquement dans les rues adjacentes.

Mme BELY : Je voudrais simplement revenir sur ce qui vient d'être dit. Est-ce que vous avez prévu d'associer les établissements scolaires comme ça avait été fait il y a quelques années ?

M. LE MAIRE : Oui, ils sont obligatoirement invités. Ils font partie des personnes qualifiées.

Mme BELY : n° 215 de la commande publique, il est dit que vous achetiez des bacs et des bâches pour les potagers ; les bâches ne sont pas très « environnemental » et donc vu que l'on est dans le cadre de l'éducation à l'environnement, est-ce que l'on n'aurait pas pu éviter cet achat de bâches ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il s'agit d'un achat demandé par l'école Gutenberg sur un projet ; ce sont des bâches biodégradables ; l'école Gutenberg va entrer dans un processus de labellisation « éco école ».

Mme BELY : Les bâches dans ce cadre-là ne servent à rien, on aurait donc pu les éviter !

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La collectivité répond à la demande des projets des enseignants.

M. GARNIER : Concernant les marchés sur le désherbage, nous souhaitons faire deux remarques sur le fond ; la première, pourquoi est-ce que le service des espaces verts externalisent cette partie-là et la seconde bien plus importante, c'est qu'on se rend compte que le désherbage alternatif représente le 1/5 du coût total et que tout le reste est en chimique. Quand on connaît les lois de Grenelle et le Sdage Loire-Bretagne qui prévoient la préservation de l'eau, les programmes ressources qui sont sur tout le bassin versant, et donc que l'on a 47.000 € pour un désherbage chimique que j'ai vu passer dans les rues. Pourquoi n'est-on pas tout en désherbage alternatif ?

M. ROUVREAU : Nous sommes sur un désherbage raisonné ; nous ne traitons pas les fils d'eau, on ne traite que les dessus de trottoirs avec les produits chimiques, et sur le désherbage alternatif, on fait tout ce qui va en lien direct avec l'eau, tout ce qui prend les avaloirs, rue de la Vau St Jacques.

M. GARNIER : Je suis à peine d'accord, parce que je les ai vus intervenir boulevard Edgar Quinet et s'il tombait une goutte d'eau, tout se retrouvait en bas. Et comme les agents sont masqués, les produits utilisés ne sont pas vraiment sain.

M. ROUVREAU : L'habit ne fait le moine non plus, ce n'est pas parce que vous voyez des gens masqués, il y a des obligations aujourd'hui à respecter. Certes, il y a peut-être des choses qui peuvent être nuisibles, mais on n'a pas prévu aujourd'hui de passer au désherbage alternatif sur l'ensemble de la collectivité.

M. GARNIER : C'est dommage.

M. BOIVIN : Il y a eu tout un travail collaboratif avec des élus, les services techniques et le service des espaces verts pour entrevoir une nouvelle approche des espaces verts : c'est un nouveau regard, c'est la gestion différenciée. Dans ce cadre-là, on a posé trois principes fondateurs qui vont amener une nouvelle redéfinition des espaces verts. On va ensuite pouvoir classer ces trois espaces verts en trois zones et développer ensuite des moyens alternatifs d'entretien de nos espaces verts que ce soient les zones de fauche tardive, les espaces sans pesticide, les hôtels à insectes, etc.... C'est en cours, le gros travail est fait, je fais maintenant un tableau récapitulatif pour développer les moyens alternatifs pour entretenir les espaces verts comme par exemple les chèvres qui sont à la Prée.

On va aussi avoir un autre regard sur les herbes folles, c'est-à-dire sur les herbes spontanées qui poussent, il y a eu la polémique sur les herbes folles qui poussent sur les marches de l'église Saint Laurent. C'est vrai que si on remet on place une nouvelle approche de la nature qui nous environne, il faudrait peut être dorénavant les laisser, mais bien sûr en mettant en place une signalétique pour pouvoir expliquer et sensibiliser.

Le travail est donc en cours, j'espère qu'on pourra le proposer assez vite.

M. GARNIER : Ma remarque concernait les trottoirs, on n'est plus dans les espaces verts, on est sur les trottoirs, et on sait que s'il pleut dans la ½ heure qui suit l'épandage, tout est à la rivière !

M. ROUVREAU : C'est vrai que dans l'heure qui suit, il peut y avoir des nuisances, après, le produit est prévu pour une injection au bout de 6 heures. Aujourd'hui le produit existe, d'ici à 2020, il sera supprimé et interdit. Il va falloir que l'on trouve et on travaille dessus pour savoir comment on peut trouver des nouvelles méthodologies pour se passer de ce genre de produits. Aujourd'hui, je ne connais pas de communes qui ont trouvé le bon système pour apporter le moins de nuisances possibles que ce soit dans le sol ou dans les airs.

Après, laisser pousser les herbes comme dans la rue de la Vau St Jacques, ça amène aussi une autre problématique, quand on coupe l'herbe avec un rotofil, la racine se renforce dans le sol et arrive à faire déjoindre les pierres et à faire sortir les pierres au niveau du sol. Après on est toujours dans la même problématique, on solutionne un problème, mais on en crée un autre.

Je veux bien que vous me donniez un traitement autre, je suis preneur, je suis prêt à m'adapter, sauf qu'aujourd'hui le traitement que l'on peut faire à l'eau chaude, le coût n'est pas anodin, et je ne suis pas sûr qu'on arrivera à traiter la totalité de la collectivité.

Mme BELY : Par rapport à ce qu'a dit M. BOIVIN, je voulais savoir s'il y a aussi à l'étude un plan de désherbage ?

M. ROUVREAU : Cela fait aussi partie du même raisonnement et du bon travail qu'A. Boivin a commencé à faire depuis qu'il est arrivé. Ce travail sera présenté en commission travaux et éventuellement après, on pourra aborder le sujet en conseil municipal sans problème.

Mme BELY : Est-ce que vous prévoyez de la formation pour les agents parce qu'on sait bien, par rapport à ce qui nous a été exposé sur la gestion différenciée, je pense qu'il est important aussi de former les agents.

M. ROUVREAU : Cela fait aussi partie du schéma. Il faut aussi qu'on ait une idée de la manière dont on veut gérer les espaces verts au sein de la collectivité et ensuite travailler avec les agents pour leur donner une nouvelle approche pour modifier leur méthodologie.

Mme BELY : Cela étant, on pourrait peut-être appliquer la clause environnementale dans ce type de marché ?

M. BOIVIN : Juste souligné que nous avons fait des rencontres avec les agents des espaces verts et qu'ils sont tout à fait prêts à échanger là-dessus et qu'il y a une volonté partagée de diminuer les produits phytosanitaires d'origine chimique, et de laisser des zones plus sauvages et de repérer des zones semi-naturelles ou des zones naturelles privilégiées. Ca va donc déjà être visible au jardin public où on va essayer de faire ça.

M. CHEVALIER : n° 230 de la commande publique concernant l'école d'arts plastiques que vous avez nommée l'école de dessin sur le tableau. Après avoir visité le bâtiment et après en avoir discuté avec Nicole Sécheret qui participe aux cours de dessin, c'est vrai qu'il est important de changer cette fenêtre qui est cassée depuis le mois de février. Je pense qu'un état général des lieux de ce bâtiment est à faire puisqu'on a relevé quelques défaillances, notamment on nous a fait remonter que pour chaque réparation faite sur les trous du parquet, il a fallu l'intervention des personnes participant aux cours pour effectuer les réparations, concernant la fenêtre à remplacer, elle est cassée depuis le mois de février, les prises de courant sont en mauvais état dont une est inutilisable, l'éclairage ne convient pas le soir pour faire de la peinture. On voulait donc savoir si quelque chose était prévu soit de manière alternative c'est-à-dire un autre lieu ou de manière plus générale une remise en état de ce bâtiment, qui, il faut le dire, est très vétuste.

M. GILBERT : En tant qu'élu communautaire en charge de ce dossier-là, je suis très conscient des usages, que le bâtiment est vétuste et pas forcément adapté aux travaux des peintres et des différentes personnes qui passent notamment aussi les personnes à mobilité réduite avec le sol qui n'est pas tout à fait stable.

Il y a une réflexion globale à avoir ; ne serait-ce que pour remettre aux normes ce bâtiment en état, on évalue les premiers chiffres à 800.000 €. Ce n'est pas rien. Après, c'est quelque chose qui peut se réfléchir de manière plus globale à savoir si on reste ou non dans ce bâtiment ? Est ce qu'il y a des espaces plus adaptés ou non ?

La Communauté de communes va donc aussi se poser ce genre de questions, mais aussi par rapport à ses capacités d'investissement, et des priorités. Je ne peux pas m'engager sur le fait que ça puisse se faire ou pas.

Toujours est-il qu'aujourd'hui on change les ventaux, dans le budget investissement 2014 de la Communauté il est prévu quelques autres réparations basiques avant d'aborder le sujet de manière plus globale.

Après, on peut aussi aborder la problématique de l'école de musique dans le bâtiment du Palais des Congrès, un établissement communautaire dans un bâtiment en ville qui est bien là où il est actuellement, mais qui pourrait être mutualisé ou travaillé aussi avec l'école d'arts plastiques, et se posent aussi les problématiques de l'art et du numérique... Il y a globalement une grosse réflexion à avoir, des beaux projets à monter au sein de la communauté mais après on aura aussi des contraintes financières qui vont nous freiner comme souvent.

M. CHEVALIER : Les doléances sont récurrentes, on m'a fait part de pétitions à répétition notamment une cet hiver. Ça veut dire que ce n'est pas nouveau, ça veut donc dire que c'est quelque chose qui aurait dû être mis en place depuis un petit moment, je voulais donc savoir si maintenant les choses vont s'accélérer ou si elles vont rester à l'état de la réflexion.

M. GILBERT : Vous connaissez ce bâtiment « typic » rue Jean Jaurès. Dernièrement, les réflexions se sont plutôt posées sur ce bâtiment-là pour l'école d'arts plastiques et voir aussi pour les établissements de l'espace public numérique ; c'est une piste de travail, ce n'est pas une décision arrêtée.

Mme BELY : J'ai une dernière question par rapport à la tonte des écoles de la commune de Parthenay, ce sont les Ateliers du Bocage, c'est une œuvre sociale, c'est bien. Mais je voulais savoir si localement l'ESAT du Tallud ou AGAPE à Châtillon-sur-Thouet avaient répondu à ce marché ?

M. ROUVREAU : Nous n'avons reçu malheureusement qu'une seule réponse sur ce marché. J'ose espérer qu'AGAPE et l'ESAT du Tallud soient surchargés de travail pour ne pas avoir répondu à ce marché.

Mme BELY : Parce que sinon la directrice de la Maison de l'Emploi fait des réunions d'information sur les clauses sociales, ce serait peut être bien de dire à ces structures-là qu'elles peuvent répondre aux marchés.

M. ROUVREAU : Les deux entreprises ont autrefois travaillé pour la collectivité ; je pense que si elles n'ont pas répondu c'est parce que tout d'abord le marché n'est que pour un an parce qu'après ça passe dans le giron de la communauté de communes, il faudra donc renouveler un marché plus conséquent, le marché sera ouvert dans un an, elles pourront donc re-postuler si elles le souhaitent.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES**ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014**

M. LE MAIRE : Vu le Code électoral ;

Vu le Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 fixant le mode de scrutin applicable et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs par les conseils municipaux le 20 juin 2014;

Vu la circulaire NOR/INTA/6C relative à la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 20 juin 2014 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L 287 du code électoral ont été désignés deux remplaçants en qualité de délégués du Conseil Municipal, sur leur présentation, pour remplacer Madame Françoise BELY, Conseillère Régionale et Monsieur Xavier ARGENTON, Conseiller Régional ;

Compte tenu que tous les conseillers municipaux de Parthenay de nationalité française sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret, par scrutin de liste à la proportionnelle.

Après appel à candidature, les listes suivantes sont présentées :

Sur la liste J'Aime Parthenay :

N° ORDRE	NOM - PRENOM	SEXE	DOMICILE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	David GENDRON	M	8 Rue Pasteur - PARTHENAY	24/01/1970	Poitiers
2	Colette BERTIN	F	16 rue Jean Giono - PARTHENAY	10/05/1948	Le Tallud
3	Jean-François LARGEAU	M	13 rue de la Juiverie - PARTHENAY	08/07/1962	Parthenay
4	Simone LONGEARD	F	70 rue du Docteur Emile Roux - PARTHENAY	13/02/1958	Paris(20ème)
5	Jacques LAMBERT	M	121 boulevard de la Meilleraye - PARTHENAY	09/03/1946	Lomas de Zamorra (Argentine)
6	Madeleine GIRARD	F	32 rue du Jardin Public - PARTHENAY	20/08/1940	Le Tallud
7	Michel BIRAULT	M	9 allée du Muguet - PARTHENAY	27/09/1939	Niort
8	Ghislaine PELTIER	F	Rue Leferron - Résidence Leferron - Appartement n° 82 - PARTHENAY	18/12/1970	Parthenay
9	Bernard BOUYRE	M	14 rue Marcel Sembat - PARTHENAY	13/08/1948	Bizerte (Tunisie)

Sur la liste Parthenay au Coeur

N° ORDRE	NOM - PRENOM	SEXE	DOMICILE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	Jean-Paul COURTIN	M	9 rue de Bellevue - PARTHENAY	21/04/1956	La Chapelle Baton
2	Catherine LIAIGRE	F	14 rue Paul Verlaine - PARTHENAY	08/12/1964	Parthenay
3	José DAILLY	M	37 rue de la Citadelle - PARTHENAY	20/01/1956	Berck
4	Sophie LEROUX-LAURENDEAU	F	15 rue du Faubourg Saint-Jacques - PARTHENAY	13/12/1977	Parthenay
5	Michel BAUDOIN	M	33 rue Alsace Lorraine - PARTHENAY	17/03/1958	Angliers

6	Isabelle MARTIN	F	7 rue Edouard Branly - PARTHENAY	13/03/1963	Cholet
7	René BILLY	M	6 allée George Sand - PARTHENAY	12/04/1949	Bressuire
8	Delphine BELBEN	F	14 rue Dassier - PARTHENAY	04/03/1976	Parthenay
9	Aloïs GABORIT	M	18 rue du Pied de Bouc - PARTHENAY	15/07/1994	Bressuire

Le Conseil Municipal est invité à procéder alors aux opérations de vote, chaque électeur désignant sur le bulletin qui lui est fourni le nom de la liste à laquelle il souhaite apporter sa voix.

Le Bureau est constitué :

- d'un président : Xavier ARGENTON
- d'un secrétaire : Nicolas GUILLEMINOT
- de membres du bureau : Jean GIRARD, Nicole LAMBERT (les plus âgés) Albert BOIVIN, Magaly PROUST (les plus jeunes)

Le résultat de l'élection est le suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	33
- nombre de votants.....	33
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- nombre de suffrages exprimés.....	33

Ont obtenu :

- Liste J'AIME PARTHENAY..... 26 - nombre de suppléants obtenus : 7
- Liste PARTHENAY AU CŒUR..... 7 - nombre de suppléants obtenus : 2

oOo

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET

M. LE MAIRE : La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est, depuis le 1er janvier 2014, membre du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) en représentation substitution des anciennes communautés de communes de Parthenay et d'Espace Gâtine et des trois communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Thénezéen qui étaient individuellement membres du SMVT (Aubigny, La Peyratte, Lhoumois).

Conformément à la réglementation des syndicats mixtes, à savoir les articles L.5122-18 à L.5122-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sollicite, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2014, une extension de son périmètre d'adhésion au sein du SMVT pour y intégrer les communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay.

Cette délibération communautaire doit être suivie de délibérations concordantes des 39 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est rappelé que le SMVT, créé en 1996, a notamment pour objet :

- la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges du Thouet, à l'exclusion des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au Tallud et Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour les opérations dont le curage est l'objectif premier,
- les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du bassin versant du Thouet,
- la réalisation d'études, d'action de conseils et de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des cours d'eau et des milieux naturels associés aux lits majeurs sur le bassin versant du Thouet,
- le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet, ainsi que le suivi de sa mise en œuvre,
- la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura2000 de la vallée du Thouet amont en ce qui concerne l'animation et la gestion du site,
- la mise en valeur touristique de la vallée du Thouet (actions de communication, création et aménagement d'un itinéraire cyclable).

Parallèlement, le Comité syndical du SMVT envisage la modification de ses statuts avec la recomposition du périmètre du syndicat mixte, étant entendu que ces extensions de périmètres d'adhésion et ces modifications de statuts ne prendront effet qu'à compter de la date de l'arrêté du Préfet prononçant l'adhésion définitive des communes et communautés de communes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de solliciter la modification des statuts modifiés du SMVT,
- accepte l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sur proposition des commissions « affaires générales » et « finances », il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations suivantes :
 - Amicale des Employés Communaux (subvention de 1.000 €)

* ADOPTE à l'unanimité

- Comité de Jumelage de Parthenay (subvention de 19.000 € et subvention exceptionnelle de 3.000 € pour un forage à Tsévié)

* ADOPTE par 32 voix pour, M. GARNIER ne participant pas au vote

- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitres 920-02042-6574 et 920-041-6574.

oOo

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR L'ANNEE 2014

M. LONGEARD : La Commission Affaires générales, le 19 mai 2014, a examiné les demandes de subvention des associations patriotiques pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations patriotiques dont le montant global s'élève à 6.379 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 – chapitre 920-02043-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SCOLAIRE**« RESTAURANT SCOLAIRE » - REVISION DES TARIFS À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2014**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Commission « Affaires Scolaires » réunie le 19 mai 2014 propose de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

	2014/2015	2013/2014
↳ élèves scolarisés à Parthenay (écoles publiques)	2,40 €	2,35 €
↳ stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3 €	2,97 €
↳ personnel des trois collectivités* et enseignants du primaire	6,90 €	6,70 €
↳ adultes extérieurs aux trois collectivités*	7,20 €	7 €

*Commune de Parthenay, CCAS de Parthenay et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle tarification de la restauration scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

M. CHEVALIER : M. le MAIRE, vous qui avez à cœur de défendre la filière agroalimentaire en Gâtine et les circuits courts, je voulais savoir si vous aviez prévu dans les menus d'introduire des produits locaux, parce que je pense que ce serait pertinent dans l'état d'esprit que nous avons aujourd'hui sur le développement de la Gâtine ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est déjà le cas.

Mme BELY : A hauteur de 20 % comme le demande le plan national pour l'alimentation ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les producteurs de produits locaux répondent sur les lots légumes frais et fruits frais, et sur le lot viande puisque c'est la SVEP qui nous fournit sur le lot viande. Donc entre la SVEP et les deux autres lots, ça fait à peu près 20 %.

Mme BELY : Y a-t-il des produits bio ? Parce que c'est aussi ce que prévoit le plan national pour l'alimentation ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, pour l'instant il n'y a pas de produit bio parce qu'à ce moment-là ce ne serait plus cette augmentation-là qu'il faudrait prévoir.

On demande toujours dans le marché de faire une proposition avec des produits bio mais t c'est trois fois plus cher. Le problème c'est qu'on a déjà un coût social sur les cantines qui est quand même important puisque le prix de revient d'un repas est quand même de 7,20 € ; la plupart des rationnaires sont les enfants, on ne leur fait payer que 2,40 €. Ça a donc un coût sur l'année qui n'est pas négligeable sur la collectivité.

Mme BELY : Certaines collectivités ont fait ce choix-là, et est-ce que vous envisagez de mener cette réflexion-là et puis, est ce que vous travaillez avec RESALIS ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : On travaille avec RESALIS quand RESALIS peut répondre, on les a contacté à chaque fois qu'on a lancé, entre autre sur les deux lots dont je vous parlais, et RESALIS n'a pas répondu. On ne peut pas les obliger à répondre.

Mme BELY : Et vous connaissez la raison ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'était sur un marché d'un an pour récupérer le reste de ces lots, parce qu'ils avaient été déclarés infructueux, et c'est comme un marché à bon de commande. Donc, RESALIS ne veut s'engager que sur un tonnage « précis » sur toute l'année, chose que nous ne pouvons pas certifier parce que ça dépend aussi des menus qui vont être proposés.

Mme BELY : Il serait bien de pouvoir poursuivre ce travail.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est en réflexion.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

RESTAURANT SCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme PRESTAT BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires et dire qu'il sera applicable à compter du 1er septembre 2014,
- d'autoriser le Maire à signer ledit règlement.

Il y a juste quelques changements sur la CVQ. Il a été précisé qu'il fallait que le compte soit alimenté avant le début de chaque mois, et sur les sanctions disciplinaires qui ont été un peu plus développées avec trois avertissements sur des problèmes de discipline. Cette année, on a dû avoir deux exclusions de trois jours sur l'année sur les 700 rationnaires que nous avons.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

« GARDERIES SCOLAIRES » - REVISION DES TARIFS À COMPTER DU 7 JUILLET 2014

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Commission « Affaires Scolaires » réunie le 19 mai 2014 propose la revalorisation des tarifs de la garderie scolaire comme suit :

	2014/2015	2013/2014
Tarifs mensuels :		
Tarif mensuel par enfant (gratuité pour le 3 ^{ème})	11 €	10,40 €
Une journée exceptionnelle	6 €	5,70 €
Dépassement d'horaire	9 €	8,80 €

*Cas exceptionnels de gratuité :

- tout enfant fréquentant une classe de CLIS ou de la Chapelle Bertrand et tributaire d'un service de ramassage de transport scolaire à l'initiative du Conseil Général, bénéficie de la gratuité de garderie.
- tout enfant inscrit au Centre d'accueil Maurice Caillon ou à la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet est pris en charge par ce même centre le mercredi midi. Il est confié au service de garderie dans l'attente du transport. Ce service n'est pas facturé aux parents.

Les tarifs ont été établis sur une base de 10 mois. Tout mois commencé reste dû (exemple : si un mois X comprend 2 semaines d'école et 2 semaines de vacances, 1 mois entier sera facturé).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs, applicables à compter du 7 juillet 2014.

Ce sont des tarifs mensuels avec la gratuité pour le 3^{ème} enfant fréquentant l'école. Nous votons ces tarifs aujourd'hui pour qu'ils soient applicables sur la Communauté de communes de Parthenay Gâtine à partir du 2 septembre qui suivront le transfert de compétence. Nous avons souhaité augmenter les tarifs parce que nous avons les tarifs les plus faibles de toute la Communauté de communes. Et donc, dans un souci d'harmonisation des tarifs, il faut bien à un moment donné que nous commençons à augmenter nos tarifs et que les autres commencent à les baisser.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

GARDERIES SCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT

Mme PRESTAT BERTHELOT : Le règlement intérieur était auparavant un règlement intérieur commun pour les cantines et les garderies, et comme les garderies vont passer sous la compétence communautaire au 1^{er} août, nous avons donc scindé les deux règlements, sachant que ce sont les mêmes règlements qui s'appliquent aux cantines et garderies scolaires. Ce règlement sera donc applicable à partir du 7 juillet 2014 pour pouvoir être transféré à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des garderies scolaires applicable à compter du 7 juillet 2014,
- d'autoriser le Maire à signer ledit règlement.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SCOLAIRE - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

Sur proposition de la commission, réunie le 19 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 600 € à la PEEP,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

C'est la première fois que cette association demande une subvention, elle lui permettra de pouvoir continuer son travail. L'association n'est pas logée par la collectivité à la différence de l'association FCPE ; elle paie un loyer pour qui s'élève à 4.668 € par an. Nous avons donc souhaité lui verser une subvention qui correspond à la moitié de l'estimation de la mise à disposition du local à la FCPE, sachant que la FCPE partage son local avec une autre association. On avait donc une charge pour la FCPE de 1.200 €. Nous avons donc proposé une subvention de fonctionnement de 600 €.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MONTGAZON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'association des parents d'élèves de l'école Montgazon (APE) sollicite une subvention de la Ville de Parthenay pour l'organisation de la fête de l'école qui a eu lieu à la salle du domaine des loges le 15 juin 2014.

Sur proposition de la Commission « Affaires Scolaires » du 19 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'APE de l'école Montgazon, correspondant aux frais de location de la salle du Domaine des Loges,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, chapitre 922-213-6574.

Cela donc partie du règlement intérieur de la salle du Domaine des Loges de dire qu'il n'y a pas de gratuité d'office, que les associations doivent payer et que la Ville prend en charge la gratuité.

M. GARNIER : Ce sera systématique pour la salle du Domaine des Loges ? On paie et on a une subvention par la suite ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : J'espère que ce sera pour tous les services la même chose.

M. GARNIER : Auparavant les associations sollicitaient une gratuité pour l'utilisation des salles et elles n'avaient pas besoin de payer. Si j'ai bien compris, là on doit payer et on reçoit par la suite une subvention, alors qu'avant on faisait une demande de gratuité et on n'avait pas besoin d'avancer l'argent.

Mme PRESTAT BERTHELOT : C'est une demande du service de réservation du Domaine des Loges, donc nous avons appliqué la demande du service culturel puisque c'est lui qui gère.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

VIE LOCALE ET PROXIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER POUR L'ANNEE 2014

Mme LARGEAU : La commission « vivre ensemble et actions sociales » s'est réunie le 13 mai dernier pour étudier les demandes de subvention des associations de quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations de quartier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014, chapitre 920-02044-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SOCIAL - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Mme LARGEAU : Sur proposition de la commission « Santé-Solidarité » réunie le 4 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des subventions pour l'année 2014 en faveur des associations à caractère social comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Nom de l'association	Subvention versée en 2013	Demande de subvention 2014	Proposition de la commission
ASSOCIATION DE LOISIRS POUR ENFANTS A PATHOLOGIE AUTISTIQUE	50.00 €	100.00 €	50.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50.00 €	500.00 €	200.00 €
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES 79	2 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €
CROIX ROUGE	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
SOS ALCOOL	300.00 €	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION POUR LA VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	150.00 €	150.00 €	150.00 €

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925.520.6574,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

ACTION CULTURELLE

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. GIBERT : La Ville de Parthenay adhère, depuis 2012, à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC).

La FNCC représente les intérêts et préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel auprès de l'Etat. Cette fédération est aussi un interlocuteur privilégié pour la co-construction des politiques culturelles sur le territoire. La FNCC a plusieurs fonctions :

- organisation de colloques lors du Festival d'Avignon,
- participation aux travaux du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel,
- organisation de colloques et de formations dans le domaine culturel,
- édition d'une lettre d'actualité « Echanges » et centre de documentation,

Les principales grandes villes et villes moyennes françaises y participent et c'est l'occasion si des élus ou des collaborateurs veulent participer à des formations de pouvoir avoir des tarifs réduits, et d'être dans un réseau national de réflexion.

M. LE MAIRE : Je vous propose donc la candidature de François GILBERT pour représenter la Ville de Parthenay à la FNCC.

* Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne M. François GILBERT en tant que représentant de la Commune de Parthenay au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

O
O O
O

MUSEE

INVENTAIRE ET RÉCOLEMENT DES ŒUVRES DU MUSÉE MUNICIPAL

Mme YOU : Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004) ;

Vu la circulaire relative aux opérations de récolement décennal des collections des Musées de France du 27 juillet 2006 ;

Considérant le délai de fin de récolement décennal arrêté au 13 juin 2014.

Considérant d'autre part que les collections du musée municipal de Parthenay n'étaient pas inventoriées selon le modèle juridique en vigueur et que seule l'inscription à l'inventaire leur donne leur statut juridique de collection labellisée musée de France. En effet, les biens acquis (à titre gratuit comme à titre onéreux) et validés par la commission scientifique doivent impérativement être inscrits à l'inventaire, au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition.

En conséquence, l'équipe du musée municipal a procédé au travail d'inventaire depuis 2005 (ainsi qu'à son informatisation) et a présenté l'état d'avancement de cette action lors des commissions culturelles et en conseil municipal (séances du 16 décembre 2010 et du 18 décembre 2008).

L'inventaire est édité en deux exemplaires, chaque page étant numérotée, sans ajout, retrait, rature ou déchirure. Chaque page est paraphée par la responsable du musée. Cet inventaire est daté et signé sur la page de garde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet inventaire.

M. LE MAIRE : C'est un travail conséquent et minutieux de référence et de recherche d'origine des fonds. Cela a permis de faire un tri entre ce qui nécessitait ou qui justifiait d'être intégré à l'inventaire du Musée. Parce qu'on reçoit un certain nombre de dons par gentillesse, mais qui ne peuvent pas être intégrés dans une collection muséographique. Ça permet d'authentifier dans une démarche encadrée toutes les œuvres qui sont achetées par le musée ou tout ce qui pourrait être donné par de généreux bienfaiteurs.

M. GARNIER : Cet inventaire est-il accessible sur le net ou est-ce uniquement sous format papier ?

Mme YOU : Je vais me renseigner.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

JEUNESSE

ANIMATIONS JEUNESSE - VACANCES D'ETE 2014 – ADOPTION DE TARIFS

M. GUILLEMINOT : Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Parthenay souhaite mettre en place des animations sportives, encadrées par des animateurs diplômés, pour les adolescents de 12 à 18 ans, durant la période estivale 2014.

L'accueil de ces activités se fera à la Maison d'O et les activités se dérouleront sur le site de la Base de Loisirs, du 21 juillet au 8 août, de 14 h00 à 17 h30 du lundi au jeudi et de 10 h00 à 17 h30 le vendredi.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer un tarif d'inscription par personne de 20 euros la semaine et un tarif de 5 euros la demi-journée.

Dans ce cadre, un planning a été élaboré avec un certain nombre d'activités comme du tennis, du squash, du foot, de la pétanque, du kayak...

Mme PROUST : Ce genre d'activité est hors du cadre du contrat enfance jeunesse, c'est un accueil de loisir ça dépend de quoi, comment c'est organisé en termes de réglementation ?

M. DEVAUD : En termes de réglementation, cette animation est portée par le service des sports en synergie avec l'adjoint en charge de la jeunesse avec les agents du service des sports pour encadrer les jeunes à accueillir.

Mme PROUST : Cela ne dépend pas du contrat enfance jeunesse, parce que la compétence jeunesse est détenue par la Communauté de communes.

M. DEVAUD : C'est une animation qui est faite en direction de la jeunesse par des animateurs diplômés.

Mme PROUST : On vise combien de jeunes ?

M. DEVAUD : Sur tous les après-midis une quarantaine de jeunes.

Mme PROUST : Je suis membre de la commission jeunesse et j'aurai vraiment souhaité qu'on se réunisse et qu'on en parle notamment au niveau de la tarification parce qu'on est attaché à une tarification en fonction des revenus, et j'aurai vraiment aimé qu'on puisse travailler cette question-là.

M. GUILLEMINOT : C'est une opération transversale menée avec le service des sports pour cet été. Ma prise de fonction est assez récente. L'idée étant que, j'ai rencontré au niveau de la Communauté de communes Guillaume MOTARD qui a des projets communautaires sur lesquels il est intelligent de la part de la municipalité de faire un projet en lien avec tout ça. Aujourd'hui, la commission jeunesse ne s'est pas réunie parce qu'on n'a pas encore statué politiquement avec Guillaume MOTARD pour savoir comment on allait avancer sur la Communauté de communes. Dès que j'aurai ces éléments-là, il y aura une commission qui sera créée sur Parthenay.

Mme PROUST : Pour les tarifs, on aurait pu mettre en place ça très vite, mais on s'abstiendra sur cette tarification.

M. GUILLEMINOT : On vise effectivement une quarantaine de personnes, il y a des animateurs qui vont être embauchés spécifiquement pour cette activité-là, on a fait un ratio...

Mme PROUST : Ce sont des choix politiques en termes de tarification.

M. DEVAUD : Nous souhaitons mettre en place ce projet assez rapidement voir comment les gens vont réagir par rapport à cette nouvelle proposition. Pour l'année prochaine partir sur des choses bien plus élaborées, bien plus réfléchies. Si vous voulez, on a fait quelque chose pour démarrer, parce que si vous démarrez en voulant rassembler... on perd du temps et puis on est déjà fin juin...

Mme PROUST : Je veux travailler cette question, je suis au sein de cette commission, c'est pour vous dire que je suis au service de cette cause-là.

M. DEVAUD : Nous avons une réflexion au niveau de la Communauté de communes demain, pour peut-être faire travailler ensemble la partie jeunesse, sport communautaire pour décliner ça où on a éventuellement des pôles.

Mme PROUST : C'est peut-être plus eux qui vont décliner des choses sur Parthenay. Je veux bien travailler avec vous cette question.

M. DEVAUD : Avec plaisir ; que les choses soient claires, il n'y a pas eu une volonté d'écarter des gens.

Mme PROUST : Comme nous n'avons pas travaillé la question, nous allons nous abstenir sur cette tarification.

M. DEVAUD : Nous en avons parlé en commission sport pour ceux qui en font partie donc M. GARNIER et Mme SECHERET où on avait présenté ce projet-là et où on avait eu 100% des adhésions sur ce point.

M. CHEVALIER : Faisant aussi partie de la commission jeunesse, et donc si on décide ensemble que la jeunesse est une priorité dans la politique municipale de la Ville, ce serait bien qu'on puisse se réunir rapidement. Ce n'est qu'une question de priorité, je ne pense pas que ce soit une question de temps. Quand on a envie, on arrive à trouver le temps, et nous, en tout cas, on sera disponible quand vous le souhaitez.

* ADOPTE par 26 voix pour et 7 abstentions –Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M.BEAUCHAMP-.

O
O O
O

TECHNIQUE**EXTENSION DU CIMETIERE - AMENAGEMENT PAYSAGER - LOT N° 4 - ESPACES VERTS – MOBILIER URBAIN - AVENANT N° 2**

M. ROUVREAU : On arrive sur la phase finale du nouveau cimetière et donc la réfection des allées. Il convient donc avant de procéder à l'opération du calcaire renforcé de nettoyer toutes ces allées pour pouvoir avoir un support propre et décent pour pouvoir accueillir ce nouveau revêtement. Il convient donc de procéder à leur nettoyage pour un montant de 890 € HT soit 1 068 € TTC. Le montant cumulé des avenants 1 et 2 représentent ainsi une augmentation de 2,48% du marché

Par marché en date du 16 Juillet 2012, le lot n° 4 : Espaces verts - Mobilier urbain a été attribué à la Sarl JDO PAYSAGE pour un montant de 162 796,75 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n° 2 ci-dessus détaillé avec l'entreprise JDO PAYSAGE,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

EFFACEMENT DU RÉSEAU TÉLÉCOM POUR L'ENSEMBLE DE LA RUE SALVADOR ALLENDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. ROUVREAU : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende et afin de poursuivre le programme d'effacement des réseaux engagé sur la Ville de Parthenay depuis un certain nombre d'années, il y a lieu de passer une convention avec Orange concernant l'effacement du réseau télécom aérien.

Selon l'estimatif établi par Orange, le schéma de financement (18 % à la charge de la Ville et le reste à la charge d'Orange) est le suivant :

- travaux à la charge de la commune : 1 494 € HT,
- travaux à la charge d'Orange : 15 421 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'effacement du réseau Télécom de la rue Salvador Allende,
- autorise le Maire à signer la convention à conclure avec Orange pour un montant de 1 494 € HT à la charge de la Ville de Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Mme BELAUD : Est-il possible pour une meilleure lisibilité du budget, de préciser systématiquement les lignes de chapitre qui sont ouverts, afin que le lien se fasse plus rapidement pour nous ?

M. LE MAIRE : D'accord.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BTA POUR L'ENSEMBLE DE LA RUE SALVADOR ALLENDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. ROUVREAU : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende et afin de poursuivre le programme d'effacement des réseaux engagé sur la ville de Parthenay depuis un certain nombre d'années, il y a lieu de passer une convention avec ERDF concernant l'effacement du réseau électrique BTA.

Selon l'estimatif établi par ERDF, le schéma de financement est le suivant :

	Ville de PARTHENAY (60%)	ERDF (40%)	Total (100)%
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (A.M.O.)			
Tranche 1	3199.05 €	2132.70 €	5331.75 €
Tranche 2	2466.27 €	1644.18 €	4110.45 €
Total A.M.O.	5665.32 €	3776.88 €	9442.20 €
Travaux (études + Travaux de génie civil + fourniture et pose des accessoires B.T. + dépose de l'ancien réseau aérien)			
Tranche 1	36420.00 €	24280.00 €	60700.00 €
Tranche 2	26333.73 €	17555.82 €	43889.55 €
Total Travaux	62753.73 €	41835.82 €	104589.55 €
AMO + Travaux			
Tranche 1	39619.05 €	26412.70 €	66031.75 €
Tranche 2	28800.00 €	19200.00 €	48000.00 €
Total AMO + Travaux	68419.05 €	45612.70 €	114031.75 €

Ce qui donne un montant global à la charge de la ville de Parthenay de 68 419,05 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'effacement du réseau électrique BTA de l'ensemble du réseau électrique BTA de la rue Salvador Allende ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ERDF,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec ERDF pour un montant de 68 419,05 € HT à la charge de la ville de Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

M. BEAUCHAMP : Je ne fais pas une fixation sur la rue Salvador Allende, mais c'est juste pour comprendre. On avait l'étude, là il y a l'assistance à un maître d'ouvrage pour 68 419 € concernant l'effacement des réseaux, par contre je vois 42.000 € pour les travaux sur les rue, alors, est-ce que c'est sur un autre chapitre ou est-ce que les travaux vont être réalisés sur le budget 2015 ?

M. ROUVREAU : Il s'agit ce soir de délibérer pour l'ouverture d'une nouvelle ligne budgétaire au sein d'ERDF pour dire qu'il faut qu'ils bloquent une somme d'argent.

M. BEAUCHAMP : Conclusion, ce sont des travaux qui seront réalisés en 2015.

M. ROUVREAU : Oui, ce n'est pas budgété sur 2014. C'est pour permettre à ERDF prévoir l'investissement.

M. BEAUCHAMP : On vote des choses en conseil, on pense que ça va se faire demain, mais là, ça ne va se faire qu'après demain... d'accord, mais ça sera donc budgété sur le budget 2015.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE - MARCHÉ À BONS DE COMMANDES

M. ROUVREAU : Suite au marché à bons de commande qui avait été passé, c'est donc l'entreprise M'RY qui a donc été retenue. Le budget maximum est donc de 600.000 € pour les 4 ans à venir.

Afin d'effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie, il a été lancé un marché à bons de commandes en procédure adaptée pour une durée de 4 ans.

Le montant maximum a été fixé à 600 000 € HT pour cette période.

Après analyse des offres, c'est l'entreprise M'RY - 20 boulevard Palissy - 79200 Parthenay qui est apparue comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie avec l'entreprise M'RY pour un montant maximum de 600 000 € HT, ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 928-822-61523.

Mme BELY : Quand vous dites que le marché court sur les 4 ans à venir, est-ce que c'est depuis le 1^{er} janvier 2014 ?

M. ROUVREAU : On aura donc 4 ans à partir du moment où le marché aura été notifié.

Mme BELY : Donc à partir du mois de juin.

M. ROUVREAU : Le marché a été notifié en mai.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

RECONSTRUCTION DU GRAND STADE JEAN DAGUERRE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS RESTREINT

M. DEVAUD : Dans le cadre de la construction du stade Jean Daguerre, afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conduite des travaux, il convient d'organiser un concours sur esquisse conformément à l'article 74 Code des Marchés Publics.

Il est proposé de lancer un concours restreint pour sélectionner trois équipes candidates à la remise d'un projet de niveau esquisse plus.

L'article 74 du code des Marchés Publics, préconise de leur accorder une prime égale au minimum, à 80 % de la valeur de la prestation fournie. Elle pourrait être de 22 362,31 € TTC pour chacune des équipes ; l'indemnisation du lauréat étant intégrée à sa rémunération dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Lors du déroulement de la procédure de concours restreint, un Jury formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Il est composé de la Commission d'Appel d'Offres, de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier et de personnes (au moins 1/3 des membres jury) ayant la qualification professionnelle qui est exigé des candidats.

Le versement d'une indemnité aux membres du jury (personnalités compétentes et membres ayant la qualification professionnelle exigée) peut être octroyé par le maître d'ouvrage. Cette indemnisation se justifie au regard des conseils attendus et du temps que le maître d'ouvrage demande de lui consacrer. Le montant de l'indemnité est fixé à 420 € TTC, pour assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, par référence à la rémunération des architectes-conseils de l'Etat. Les frais de déplacement leur seront également remboursés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de l'indemnité de 22 362,31 € TTC à verser aux 3 candidats retenus après présentation de leur projet,
- d'approuver l'indemnité de 420 € TTC à verser aux membres ayant la qualification professionnelle exigée ainsi que le remboursement des frais de déplacement,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme BELY : Je voulais savoir si vous aviez une idée de la date du jury ? Puisque c'est un équipement qui est très attendu des parthenaisiens.

M. DEVAUD : Pas encore, nous en sommes totalement conscients, et c'est pour cela que l'on prend le temps de bien le faire.

Mme BELY : Ce sera avant la fin de l'année ?

M. DEVAUD : Je n'ai pas exactement les délais administratifs en tête. Lorsque l'on aura voté les 22 362,31 € on va pouvoir lancer la consultation, on va recevoir les plis, on va devoir les ouvrir et à chaque fois on a des délais. Il est possible que ça se réunisse avant la fin de l'année. C'est possible juste avant la fin de l'année.

Mme BELY : Les délais de réalisation en 2015 seront tenus M. Le Maire ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas d'information pour le moment.

Mme BELY : On est bien dans la reconstruction ? Parce qu'il y a reconstruction et construction, et entre les deux ce ne sont pas forcément les mêmes montants.

M. DEVAUD : Quoi qu'il arrive, avant, il y aura la déconstruction.

Mme PROUST : On fait appel à combien de personnes extérieures, et a-t-on déjà des personnes pressenties pour intégrer ce jury en termes de personnes compétentes ?

M. DEVAUD : Pour le moment on n'a pas de personne pressentie pour les personnes compétentes, après ce sont sur les architectes, les personnes de la profession, où on a un nombre imposé par l'administration.

Mme PROUST : Le jury va se réunir une fois, l'élaboration des critères de choix d'évaluation des projets vont se faire par qui ?

M. DEVAUD : Pour la salle multifonction, il me semble que de mémoire le jury s'était réuni deux fois, après ça va aussi dépendre du nombre de candidats. Pour la salle multifonction, il y avait une centaine de dossiers.

M. GILBERT : Il y a un premier appel à des architectes pour repérer les dossiers qualifiés qui représentent globalement l'ensemble de leurs travaux. On fait un premier choix et avec des experts qui nous aident et qui nous accompagnent dans ce domaine-là par rapport aux connaissances qu'ils ont en tant que porteurs de projets. On en retient un certain nombre et ensuite il y a le marché public où là, c'est anonyme et, le jury se réunit pour retenir le nombre de projets.

M. BEAUCHAMP : sur la salle multifonctions, vous aviez aussi fait un concours ? On ne peut pas y échapper en faisant plusieurs phasages ? Parce que ça fait quand même un peu de sous qui...

M. GILBERT : Cela fait de l'argent, mais après, c'est intéressant aussi de voir des travaux aboutis qui permettent de choisir, et pour l'avoir vu pour la salle multifonctions, on a bien fait d'en faire un.

M. CHEVALIER : Force est donc de constater que les délais vont être difficilement tenables, et donc j'ai une petite pensée pour tous ces sportifs qui souffrent sur ce terrain, sur cette piste d'athlétisme, c'est une réalité. Et je crois que M. ARGENTON va tenir ses engagements, et donc j'attends ce stade pour fin 2015 comme vous l'aviez dit en conseil municipal.

Mme PROUST : Sur la dernière ligne de délibération qui dit que normalement les crédits sont ouverts au budget ; cette ligne n'apparaît pas dans cette délibération, et donc si on la rajoute, on parle de quel budget ? 2015 ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vous ne l'avez pas sur la délibération parce que ce sera sur le budget de la fin de l'année. Dans un premier temps, il va y avoir un appel à candidature, il peut y avoir une centaine de cabinets d'architectes qui répondent, le jury va se réunir pour choisir parmi ces dossiers trois candidats et ces trois candidats vont avoir environ trois mois pour répondre et donc de toute façon la rémunération des candidats ne s'effectuera que début 2015 donc sur le budget 2015.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

URBANISME

CONVENTION PROJETS MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES

Mme LAMBERT : L'Établissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes, établissement public de l'État a pour mission d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis au service des collectivités.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à opérer des acquisitions foncières et à procéder à la réalisation des études et travaux pouvant être nécessaires afin de faciliter l'aménagement des terrains par la collectivité ou les opérateurs qu'elle aura désigné.

L'EPF, conformément à son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018, soutient l'émergence de projets s'inscrivant dans la continuité de l'OPAH-RU de Parthenay, participant à la reconquête du cœur de ville et dans le cadre du projet « Quartier Gare de demain ».

Ces programmes de renouvellement urbain participeraient également à répondre aux objectifs définis en matière d'accueil de population et de création d'emplois dans le PADD du PLU et dans le SCoT du Pays de Gâtine.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF réalise un diagnostic foncier sur un large périmètre d'étude.

Des périmètres de veille foncière sont définis autour de secteurs à enjeux. Des périmètres de réalisation foncière, identifiés comme prioritaires sont identifiés.

Pour la bonne réalisation de la convention, la Ville de Parthenay s'engage à :

- associer l'EPF aux études pré-opérationnelles,
- déléguer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des parcelles des périmètres de veille foncière sur la durée de la convention et de ses avenants éventuels,
- adapter les documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation des projets,
- conduire les études pré-opérationnelles,
- favoriser la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ayant fait l'objet d'une décision de préemption,
- garantir les emprunts contractés pour la réalisation des opérations par l'EPF,
- racheter elle-même ou par un ou plusieurs tiers de son choix, les biens acquis par l'EPF,
- respecter les engagements de réalisation de l'opération dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens avec l'obtention du permis de construire et le début des travaux.

L'EPF assurera :

- en maîtrise d'ouvrage directe, les études foncières et de préfaisabilité afin d'optimiser la rentabilité foncière et de limiter le risque financier de l'opération,
- la mission de maîtrise et de veille foncière sur les périmètres d'intervention : acquisition à l'amiable, par préemption ou par expropriation des biens situés sur les périmètres d'intervention,

- la gestion des biens acquis et si nécessaire les procédures d'expropriation, la mise en état et en sécurité des biens ;
- le pilotage des appels à projet,
- la revente des biens à la Ville ou à/aux l'opérateur(s) désigné(s).

Le prix de cession du bien s'établit sur la base :

- du prix d'acquisition du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération,
- des frais de procédures et de contentieux, les travaux éventuels de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état,
- des montants des éventuelles études réalisées par un prestataire extérieur à l'EPF,
- d'une contribution aux frais de structure correspondant à 0,5 % du montant des dépenses d'action foncière réalisées par l'EPF.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF pour la réalisation foncière et les éventuelles démolitions et mises en état est plafonné à 1 000 000 € HT.

La durée contractuelle d'exécution de la convention est fixée à 4 ans, éventuellement prorogée par avenants dans la limite de 4 ans supplémentaires maximum à compter de la date de signature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Parthenay et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document lié à cette affaire.

Mme BELY : Simplement une remarque, cet établissement public foncier a été créé en 2008, et vous n'étiez pas forcément convaincu en 2008 de l'efficacité de cet établissement, et nous nous réjouissons que vous signiez une convention aujourd'hui avec cet établissement public foncier régional qui a montré déjà sa capacité à aider les collectivités à réaliser des projets. Et au-delà, puisque vous venez de nous présenter un certain nombre d'équipements structurants pour l'avenir, je voulais savoir si vous aviez prévu d'associer le plus en amont possible les citoyens de Parthenay et comment ? Par des réunions spécifiques ou à travers les conseils de quartiers ?

M. LE MAIRE : On le fait à chaque fois qu'il y a une modification même mineure, les citoyens du quartier ou de la ville de Parthenay sont conviés à une réunion préalable pour présentation du projet envisagé et ensuite pour recueillir leurs observations et les modifications éventuelles qui pourraient avoir à apporter. Les dernières modifications mineures sont par exemple la dernière réunion que Laurent ROUVREAU a organisé à l'école Montgazon pour le changement de sens de circulation de la rue de la Croix d'Alpin, ou par exemple aussi pour la salle du Domaine des Loges. On avait également fait une réunion avant la construction de la maison de l'emploi, et toutes les causeries de Saint-Paul pour les modifications du quartier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

CADRE DE VIE

QUARTIER SAINT-PAUL - DENOMINATION DES RUES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Mme LAMBERT : Le Conseil Municipal a choisi, par délibération du 25 octobre 2012, le nom à donner aux rues et aux places publiques, suite à une consultation des habitants du quartier du 17 septembre 2012.

Les habitants avaient retenu les thèmes :

- des plantes tinctoriales, cultivées dans le quartier au XIIIème siècle et servant à la préparation des teintures pour les étoffes, en lien avec l'activité de tanneur,

- des noms des immeubles de la cité Saint-Paul qui sont déconstruits dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu les préférences exprimées par les habitants du quartier, vu l'avis favorable de la Commission du 3 juin 2012 et pour éviter les riverains de la rue Hector Berlioz à organiser les formalités liées à un changement d'adresse :

- de dénommer, suivant le tableau modifié ci-dessous, les nouvelles rues de Saint-Paul, modifiant ainsi la délibération du 25 octobre 2012 :

Rue de l'Indigo Plante tinctoriale qui remplacera la guède, de couleur bleue et toponyme ancien du bourg de Saint-Paul (ouche indigo)	La rue traversante du secteur nord dit "des mails", connectant la rue du Faubourg Saint-Paul à la rue de la Foye
Allée de la Garance Plante vivace qui donne une couleur rouge extraite de ses racines, autrement appelée « Dou Roy » (De rubis)	L'impasse située à l'est de la rue de l'Indigo, au nord du parc paysager
Allée du Carthame Plante proche du chardon servant à produire une teinture jaune	L'impasse située à l'ouest de la rue de l'Indigo
Allée du Pastel Plante servant à produire une teinture bleue, autrement appelé guède	L'impasse reliant la rue de l'Indigo au parc paysager
Rue de la Champagne Du nom de l'immeuble de la cité Saint-Paul qui est déconstruit en vue de la rénovation du quartier	La rue au sud et perpendiculaire à la rue du Faubourg Saint-Paul, située en face de l'Ecole Jules Ferry
Rue Hector Berlioz Maintien du nom de la portion de rue existante	La rue parallèle à la rue du Faubourg Saint-Paul et longeant l'immeuble le Dauphiné

Nous reverrons ensuite avec les habitants du quartier quand ce quartier sera plus avancé s'ils souhaitent que l'on réutilise d'autres noms des anciens immeubles pour des petits passages ou autour de la salle de quartier ; nous ferons une réunion avec eux pour voir ça.

- d'autoriser le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

OPERATION COEUR DE VILLE

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. GUILBOT

Mme LAMBERT : Vous voyez qu'il y a dans l'extension du périmètre de cet OPAH-RU, beaucoup de nos concitoyens ont pu bénéficier de subventions au titre de travaux de rénovation énergétique, c'est quelque chose qui nous paraissait très important ; ce sont généralement des propriétaires qui sont modestes ou très modestes, et ça leur permet donc d'avoir des logements qui ont une capacité énergétique beaucoup plus favorable. On a ensuite quelques dossiers qui sont pour de l'adaptation du logement et puis quelques dossiers de façade.

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Joël GUILBOT concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 1, rue Docteur Emile Roux à Parthenay, permettant un gain énergétique de 50 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 23 313 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 10 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Joël GUILBOT peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Joël GUILBOT au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 1, rue Docteur Emile Roux à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME DESCENDRE

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Claudine DESCENDRE concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue de la Croix d'Alpin à Parthenay, permettant un gain énergétique de 35 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 312 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 5 656 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Claudine DESCENDRE peut prétendre, à hauteur de 1 131 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 131 € et de la prime de 500 € à Madame Claudine DESCENDRE au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue de la Croix d'Alpin à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME BAUDOIN

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Michelle BAUDOIN concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 33, rue Pasteur à Parthenay, permettant un gain énergétique de 43 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 19 870 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 9 935 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Michelle BAUDOIN peut prétendre, à hauteur de 1 987 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 987 € et de la prime de 500 € à Madame Michelle BAUDOIN au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 33, rue Pasteur à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. LEFEVRE

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jean-Marc LEFEVRE concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 35, rue du Faubourg Saint-Jacques à Parthenay, permettant un gain énergétique de 61 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 24 045 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 10 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Jean-Marc LEFEVRE peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Jean-Marc LEFEVRE au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 35, rue du Faubourg Saint-Jacques à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME RAMBAULT

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Nathalie RAMBAULT concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 90, rue du Marchioux à Parthenay, permettant un gain énergétique de 32 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 15 709 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 7 855 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Nathalie RAMBAULT peut prétendre, à hauteur de 1 571 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 571 € et de la prime de 500 € à Madame Nathalie RAMBAULT au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 90, rue du Marchioux à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN »
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M.BRILLOUX

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Sébastien BRILLOUX concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 14, rue Dassier à Parthenay, permettant un gain énergétique de 40 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 12 080 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 6 040 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Sébastien BRILLOUX peut prétendre, à hauteur de 1 208 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 208 € et de la prime de 500 € à Monsieur Sébastien BRILLOUX au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 14, rue Dassier à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME GIRON

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Pascale GIRON concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 3, rue du Dr Hyacinthe Gaillard à Parthenay, permettant un gain énergétique de 48 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 470 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 5 735 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Pascale GIRON peut prétendre, à hauteur de 1 147 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 147 € et de la prime de 500 € à Madame Pascale GIRON au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue du Dr Hyacinthe Gaillard à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. CHAMARD

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Michel CHAMARD concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue Manakara à Parthenay, permettant un gain énergétique de 25 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 463 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 3 529 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 22 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Michel CHAMARD peut prétendre, à hauteur de 1 008 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 008 € et de la prime de 500 € à Monsieur Michel CHAMARD au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 27, rue Manakara à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. COUTANT

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Daniel COUTANT concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 81, rue du Sépulcre à Parthenay, permettant un gain énergétique de 25 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 32 822 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 7 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Daniel COUTANT peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Daniel COUTANT au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 81, rue du Sépulcre à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME MASSE MORIN

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Causette MASSE MORIN concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 3, rue Blaise Pascal à Parthenay, permettant un gain énergétique de 40 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 786 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 4 125€ et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 22 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Causette MASSE MORIN peut prétendre, à hauteur de 1 179 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 179 € et de la prime de 500 € à Madame Causette MASSE MORIN au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 3, rue Blaise Pascal à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. MAINGUENEAU

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Ludovic MAINGUENEAU concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 7, rue Jules Guesde à Parthenay, permettant un gain énergétique de 47 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 17 807 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 6 233 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 22 avril 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Ludovic MAINGUENEAU peut prétendre, à hauteur de 1 781 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 781 € et de la prime de 500 € à Monsieur Ludovic MAINGUENEAU au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 7, rue Jules Guesde à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. BURGAUD

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Benoit BURGAUD concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 28, rue du Sépulcre à Parthenay, permettant un gain énergétique de 39 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 17 859 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 6 250 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Benoit BURGAUD peut prétendre, à hauteur de 1 786 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 786 € et de la prime de 500 € à Monsieur Benoit BURGAUD au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 28, rue du Sépulcre à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. GAUDIN

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Gérard GAUDIN concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 1, allée des Roses à Parthenay, permettant un gain énergétique de 42 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 25 722 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 7 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Gérard GAUDIN peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Gérard GAUDIN au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 1, allée des Roses à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME BOILEAU

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Fabienne BOILEAU concerne des travaux de rénovation de façade de son logement situé n° 19, rue Ganne à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 3 069 € HT.

Madame Fabienne BOILEAU peut prétendre à une subvention à hauteur de 614 € soit 20 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 614 € à Madame Fabienne BOILEAU au titre de son projet de rénovation de façade de son logement situé n° 19, rue Ganne à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. SCHULZ

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Didier SCHULZ concerne des travaux de rénovation de façade du logement locatif situé n° 39, rue Jean Jaurès à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 2 080 € HT.

Monsieur Didier SHULZ peut prétendre à une subvention à hauteur de 416 € soit 20 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 416 € à Monsieur Didier SCHULZ au titre de son projet de rénovation de façade de son logement situé n° 39, rue Jean Jaurès à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. LORIGNY

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jean-Luc LORIGNY concerne des travaux de rénovation de façade de son logement situé n° 22, rue Thiers à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 8 146 € HT.

Monsieur Jean-Luc LORIGNY peut prétendre à une subvention à hauteur de 1 500 € soit 20 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à Monsieur Jean-Luc LORIGNY au titre de son projet de rénovation de façade de son logement situé n° 22, rue Thiers à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME GIRAULT

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Chantal GIRAULT concerne des travaux de nettoyage du mur de clôture de son logement situé n° 23-25, rue des Cordeliers à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 582 € HT.

Madame Chantal GIRAULT peut prétendre à une subvention à hauteur de 116 € soit 20 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 116 € à Madame Chantal GIRAULT au titre de son projet de nettoyage du mur de clôture de son logement situé n° 23-25, rue des Cordeliers à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME PINHEIRO

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Valérie PINHEIRO concerne des travaux de rénovation de l'enseigne de son salon de coiffure C Deux L situé n° 101, rue Jean Jaurès à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 2 500 € HT.

Madame Valérie PINHEIRO peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de devanture commerciale.

Elle peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à Madame Valérie PINHEIRO au titre de l'OPAH-RU et de 500 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 101, rue Jean Jaurès à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - LE BONG LAÏ

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Le Restaurant le Bong Laï concerne des travaux de rénovation de l'enseigne et de la façade du commerce situé n° 80, avenue Wilson à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 8 524 € HT.

Le Restaurant le Bong Laï peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 410 €, soit 20 % du montant plafonné de travaux de rénovation de façade et de 600 €, soit 20 % du montant plafonné de travaux devanture commerciale.

Il peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 600 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 03 juin 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 010 € au Restaurant le Bong Laï au titre de l'OPAH-RU et de 600 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 80, avenue Wilson à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

EQUIPEMENT A DESTINATION DE LA POPULATION

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS – LOT N° 4 : CHARPENTE METALLIQUE - AVENANT N° 1

M. ROUVREAU : Par marché en date du 26 Novembre 2012, le lot n° 4 - Charpente métallique a été attribué à l'entreprise GUYONNET pour un montant de 76 241,41€ TTC.

Des travaux de laquage ayant été supprimés sur des poteaux et rives tubulaires du parvis d'accueil, il convient de passer un avenant en diminution d'un montant de 809,91€ TTC, ce qui ramène le montant du marché à 75 431,50 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 ci-dessus détaillé avec l'entreprise GUYONNET dans le cadre des travaux de construction de la salle multifonctions,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant en diminution et tous documents afférents à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 900-0207-2313-95011305.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « REGIE DE TRANSPORTS »

Mme CLISSON présente en détail le compte administratif 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du comptable public qui est conforme avec celui de l'ordonnateur,
- d'approuver le compte administratif 2013 budget principal et budget annexe « régie de transports ».

M. BEAUCHAMP : Si on compte le compte administratif 2013 et les restes à réaliser, le résultat est de 246 690 € et pour équilibrer les restes à réaliser un emprunt de 1 500 000 € a été contracté donc on peut considérer que sur l'année 2013, 3 500 000 € d'emprunts ont été réalisés ; cela veut dire qu'avec les gros travaux prévus, il va falloir faire très attention et faire des choix. L'état de la dette aujourd'hui n'est pas de 4 500 000 € mais de 6 000 000 €. Si on parle d'investissement par rapport au stade Daguerre, il va falloir "serrer les boulons".

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si on peut analyser les choses comme ça. Nous avons une capacité d'investissement d'environ 2 500 000 € à 3 000 000 € par an ; nous avons réussi à maintenir ce niveau d'investissement depuis plusieurs années sans augmenter le niveau d'endettement de la collectivité.

M. BEAUCHAMP : Sauf que de gros travaux ont été réalisés et des gros travaux prévus.

M. LE MAIRE : Il y a eu de gros travaux comme ceux de la salle multifonctions, ceux du boulevard Clémenceau. Nous sommes dans des ordres d'investissement qui sont sensiblement les mêmes sur chaque mandat. Il y a des niveaux de dotations, de subventions des autres collectivités (Etat, Région et Département) ou d'autres organismes qu'il est difficile d'anticiper.

M. BEAUCHAMP : Il n'y a pas eu de débat d'orientation budgétaire du fait des élections municipales mais je trouve normal d'en discuter et de mettre le point sur le fait qu'il va falloir être vigilant pour pouvoir financer tout ce que l'on décide de financer.

M. LE MAIRE : Nous avons toujours été vigilants.

* ADOPTE par 32 voix pour -M. ARGENTON, maire ne participant pas au vote-.

oOo

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative jointe.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Mme CLISSON : Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2013 s'établit à 1 774 247,23 €, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter la somme de 1 527 556,49 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser : 2 362 417,07 € en dépenses et 1 949 127,60 € en recettes. Cette affectation doit permettre de couvrir le solde de clôture d'exécution de la section d'investissement et fera l'objet d'un titre au chapitre 912.00.1068.

Déficit d'investissement fin 2013	Reports de 2013			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
-1 114 267,02	2 362 417,07	1 949 127,60	-413 289,47	1 527 556,49

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une participation financière de 895,29 € du budget principal au budget annexe « Régie de Transports »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2014 chapitre 920-0209.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS A COMPTE DE L'EXERCICE 2014

Mme CLISSON : Actuellement les durées d'amortissement sont de 5 ans pour tous les biens amortissables sauf pour les biens d'une valeur inférieure à 150 € qui s'amortissent sur un an.

Il est proposé de revoir les durées d'amortissement notamment pour les logiciels et les biens de faibles valeurs (voir tableau joint des durées d'amortissement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir la durée d'amortissement des logiciels et des frais d'insertion publicitaire sur une durée de 3 ans au lieu de 5 précédemment,
- de définir l'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 300 € sur 1 an (au lieu de 150 €).

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Mme CLISSON : Les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux appliquant un pourcentage au montant maximum (instruction CP84-84 MO 29/05/1984).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil municipal mais peut-être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et après chaque renouvellement du conseil.

L'indemnité est calculée par application du tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de fixer l'indemnité du comptable du trésor, Mme CASSIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité du comptable du Trésor Public au taux de 50 % du barème règlementaire.

Pour information, le barème était à 1.673 € l'année dernière ce qui fait une indemnité dans les 836 €.

* ADOPTE par 32 voix pour et 1 contre –Mme PRESTAT-BERTHELOT-.

oOo

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR 2014

Mme CLISSON : La circulaire du 8 janvier 1987 réf NOR/INT/A/87/00006/C a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 réf NOR/IOC/D/11/21246C a rappelé ce principe.

La règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2012 et 2013. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé par circulaire du 25 janvier 2012, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser au diocèse de Poitiers deux indemnités soit $474,22 \times 2 = 948,44$ € pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2014, chapitre 920-02042-6282.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

Mme CLISSON : L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en assure la présidence et de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il y a huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. Les commissaires doivent être âgés d'au moins 25 ans et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux.

La commission communale des Impôts directs est chargée d'examiner les valeurs locatives, notamment en cas de constructions nouvelles, d'extensions ou de réclamations. De plus, elle est chargée de donner un avis sur le classement des immeubles dans les différentes catégories qui déterminent leur niveau de confort.

Les commissaires titulaires proposés sont les suivants :

- . Mme BROSSARD Simone – 13 Impasse Chateaudun - PARTHENAY- née le 03/01/50 à Versailles
- . M. LE BRETON Hervé – 9 rue Pasteur - PARTHENAY - né le 10/08/52 à Clichy la Garenne
- . M. LUCON Marc – la Billaudière - PARTHENAY – né le 19/07/39 à Vausseroux
- . M MONCET Jean-Michel – 15 rue Georges Turpin - PARTHENAY – le 27/06/50 à Antony
- . M. BAZIN Hervé – 9 rue Charles Cros - PARTHENAY – né le 08/04/50 à Fontaines (85)
- . M. CHAUSSONEAUX J. Louis – 52 Bd Anatole France - PARTHENAY – né le 25/03/44 à Parthenay
- . M. DUPUIS Michel – 38 rue Edouard Herriot - PARTHENAY – né le 14/04/49 à Parthenay
- . M. CHASSERIAUX Jacques – 34 Bd du Sentier - CHATILLON SUR THOUET – né en 1942
- . Mme CAILLAUD Annie – 51 rue Louis Aguillon -PARTHENAY – née le 28/11/49 à Poitiers
- . M. PERROCHON Guy – 18, Allée Jean Giono - PARTHENAY – né le 09/03/31 à La Ferrière PY
- . M. PAIN Daniel – 62 rue Marcellin Berthelot PARTHENAY – né le 14/12/27 au Tallud
- . Mme DECOUX Anne-Marie – 75 Avenue du Gal de Gaulle -PARTHENAY – née le 07/02/42 à Soutiers
- . M. SACHON Claude – 57, Avenue 114ème RI aptt. 53 - PARTHENAY – né le 18/12/30 à Reffannes
- . M. BROSSARD Bernard – 22 rue du 14 juillet - PARTHENAY – né le 17/01/51 à Airvault
- . M. BOUSSION Cécile – 18 rue du Sépulcre - PARTHENAY – née le 07/08/36 à Secondigny
- . M. GUILBAUD Jean-Pierre – 27 rue d'Aquitaine - PARTHENAY – 27 rue d'Aquitaine – né le 1er/02/64 à Parthenay

Les commissaires suppléants proposés sont les suivants :

- . M. TEXIER Fabrice – La Jamonière - PARTHENAY – né le 15/01/70 à Parthenay
- . M. GRASSIGNOUX Jean-Louis – 4 Allée de la Viaudière - PARTHENAY – né le 24 décembre 1950
- . M. AMAND Georges – 11 Allée de la Bouquetière - PARTHENAY – né le 30/11/49 à Poitiers
- . M. BIRAULT Michel – 9 Allée du Muguet - PARTHENAY – né le 27/09/39 à Parthenay
- . M. JAMONEAU René – 5 rue Jean Jaurès - PARTHENAY – né le 19/05/46 à Chatillon s/thouet
- . M. PIGEULT Gérard – 11 Allée Blaise Pascal - PARTHENAY – né le 15/05/48 à Latillé
- . M. CHADEAU Jean-Louis – 118 Avenue A. Briand - PARTHENAY – né le 15/06/48 à Parthenay
- . M. DAUGER Jean-Claude – 35 rue Marcellin Berthelot - PARTHENAY – né le 22/08/43 à Parthenay
- . M. JOUBERT Pierre – route de Pont Soutain – POMPAIRE – né en 1947
- . M. CHAUMETTE René – 30 Bd de la Meilleraye - PARTHENAY – né le 03/11/50 à St. Aubin de Cadelech (24)
- . Mme LAMBERT Nicole – 121 Bd de la Meilleraye - PARTHENAY – née le 21/11/46 à Livry-Gargan
- . M. ROBIN Bernard – 87 rue du Dr Emile Roux - PARTHENAY – né le 09/11/43 à Parthenay
- . M. LAURENT Henri – 19 rue des Grippeaux - PARTHENAY – né le 02/03/28 à Parthenay
- . M. MARIA – Henri – 123 Avenue A. Briand - PARTHENAY – né le 07/11/30 à Parthenay
- . M. CADET Gérard – 17, rue Michelet - PARTHENAY – né le 09/01/53 à Parthenay
- . M. CORNEC Georges – 5 Allée Blaise Pascal - PARTHENAY – né le 04/04/47 à Rezé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des membres ci-dessus.

M. GARNIER : Il est normal qu'il y ait des conseillers municipaux ?

M. LE MAIRE : Rien ne s'y oppose.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SOUTIEN AUX ACTIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PROJET DE RESTRUCTURATION DU FOYER GABRIELLE BORDIER - GARANTIE D'EMPRUNT - DELIBERATION DE PRINCIPE

Mme LAMBERT : Le foyer A.P.F. Gabrielle Bordier s'est engagé dans un projet de restructuration d'ensemble, comprenant d'importants travaux au sein de la résidence, notamment une extension en vue de diversifier les

modes d'habitat et d'améliorer le confort des résidents. Dans ce cadre, la structure souhaite mettre certains résidents en situation de semi-autonomie, dans des logements adaptés en centre-ville.

Dès le début de ce projet, les responsables de ce projet sont venus rencontrer les responsables du service urbanisme pour rechercher un lieu où pourraient se réaliser les 7 logements accessibles. Nous avons faits de multiples visites et rencontres pour trouver le lieu qui puisse correspondre aux exigences et aux désirs de Gabrielle Bordier.

Monsieur Pilon, propriétaire d'un ancien Hôtel situé boulevard de la Meilleraye, porte, dans le cadre d'une SCI, un projet en partenariat avec le foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés, de restauration de cet établissement en 7 logements accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le projet de transformation de l'hôtel Pilon en logements accessibles est estimé à 600 000€ HT.

Monsieur Pilon, dans le cadre du montage de son dossier de prêt bancaire, sollicite la ville de Parthenay afin qu'elle s'engage à se porter garant dans l'hypothèse où des travaux supplémentaires seraient à engager et ce à hauteur d'un montant plafond de 30 000 €.

Considérant qu'une collectivité peut garantir l'emprunt d'une personne de droit privée, physique ou morale dès lors qu'elle porte un projet d'intérêt général ou un projet économique ou social en lien avec son activité ;

Considérant le caractère d'intérêt général du projet, visant à permettre aux résidents du foyer d'accéder à un parcours résidentiel et pour les plus autonomes d'intégrer des unités de vie en centre-ville de Parthenay ;

Considérant que les 7 logements adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi remis sur le marché locatifs font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat et d'un bail à longue durée avec le foyer APF Gabrielle Bordier ;

Considérant enfin l'impact urbain fort de la réhabilitation de l'hôtel Pilon situé à proximité du Palais des Congrès dans un secteur à fort enjeu pour la reconquête du cœur de ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de garantir l'emprunt complémentaire potentiellement contracté par M. Pilon ou toute autre entité s'y substituant, pour d'éventuels travaux non prévus, à hauteur d'un montant plafonné de 30 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il s'agit d'un projet qui nous semble important d'une part dans le soutien du foyer Gabrielle Bordier et aussi cela permet de réhabiliter ce bâtiment qui est fort beau, et c'est la petite goutte d'huile qui permet à ce projet de voir le jour.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS – APPROBATION DE CONVENTIONS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 juin 2014,

- d'approuver les mises à disposition de personnels suivantes :

► des agents de la Ville de Parthenay au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay. Il s'agit de :

. Mme MONSEAU Bérangère, Adjoint administratif de 1ère classe au service Ressources Humaines, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2014 pour des missions de carrière et de paie.

. Mme MONTIEGE Karine, Attaché au service Ressources Humaines, à raison de 11 h 30 mn par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2014

► des agents de la Ville de PARTHENAY à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. M. AUDOUX Arnaud, Agent de maîtrise principal, aux services Techniques, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'interventions en électricité.

. Mme BOYER Audrey, Adjoint administratif de 1ère classe au service Ressources Humaines, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de carrière et de paie.

. Mme CHARRIER Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe au service des sports, à raison de 3h30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du secteur sport.

. M. FOUILLET Jean-Paul, Technicien aux services Techniques, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du secteur Magasin et Centre technique.

Mme GOUIONNET Brigitte, Rédacteur, à raison de 7 h hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2014 pour des missions d'assistance de la responsable du service culturel.

. M. GUILBOT Jean-Louis, Technicien Territorial, Responsable de l'exploitation des bâtiments, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée 4 mois à compter du 1er septembre 2014.

. Mme HERAULT Michèle, Attaché principal au service Finances et Administration Générale, à raison de 21 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du service Ressources Internes et Moyens.

. Mme MONTIEGE Karine, Attaché au service Ressources Humaines, à raison de 12 h 15 mn par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2014

. Mme NOIRTAULT Odile, Rédacteur principal de 1ère classe aux services techniques, à raison de 7 h 35 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de gestion des marchés publics.

. Mme PINEAU Christelle, Attaché au service Action culturelle, à raison de 14 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du service Education artistique et Lecture publique.

. M. ROBELIN Rodolphe, Adjoint technique de 2ème classe au service Communication et Information, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'infographie.

► d'un agent de la Ville de Parthenay auprès de l'association du Nombri du Monde. Il s'agit de :

M. DE CORNULIER Benoit, Animateur principal de 2ème classe, pour un volume de 450 heures annuelles pour une durée d'un an à compter du 23 juin 2014.

► d'un agent de la Ville de Saumur dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. Mme LANCELOT Maryline, agent de police municipale, à raison d'un temps complet pendant six mois renouvelables à compter du 1^{er} juillet 2014, pour assurer le remplacement d'un agent du service Police municipale.

- d'approuver, dans le cadre du transfert de compétences – transfert de personnel à compter du 1er août 2014, la fin des mises à disposition de la Ville de Parthenay vers la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint administratif de 2ème classe au service Affaires scolaires et intendances, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour des missions d'encadrement.

. Mme VIEL Catherine, Adjoint administratif principal de 1ère classe au service Affaires scolaires et intendances, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour des missions d'organisation des plannings et suivi du personnel du service intendance.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions qui seront conclues avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le CCAS de Parthenay, la ville de Saumur et l'association du Nombriil du Monde pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

Mme BELY : Sur cette délibération, nous nous abstenons parce que nous estimons que nous manquons de lisibilité sur les transferts de personnel entre la Ville et la Communauté de communes. Nous souhaiterions qu'une véritable méthode soit mise en place, d'autant plus qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, un schéma de mutualisation sera obligatoire. On aimerait donc y voir beaucoup plus clair. Là, on voit une liste, on ne nous dit pas pour quelle mission pour un certain nombre d'agents, par exemple pour Mme MONTIEGE.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Mme MONTIEGE est responsable du service des ressources humaines donc c'est pour cette mission.

Mme BELY : Après ce sont pour des durées courtes, pourquoi ces durées courtes ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est le temps de travail dédié à la collectivité.

Mme BELY : Le fait que ce soit des conventions pour 6 mois...

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous avons fait le choix de faire des conventions de 4 ou 6 mois parce que c'est encore en discussion au niveau de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur l'organigramme définitif des services. C'est donc pour poursuivre la mise à disposition jusqu'à ce que la décision soit prise définitivement sur la Communauté de Communes et à partir de ce moment-là, si nécessaire, on fera des demandes de mise à disposition de plus long effet, sachant que les mises à dispositions ne peuvent pas excéder 3 ans parce qu'il faut que ça repasse tous les 3 ans en commission administrative paritaire.

Mme BELY : On est bien d'accord, mais sur le personnel, le principe est que lorsque l'on transfère une compétence, on transfère aussi le personnel.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui mais là nous ne sommes pas sur un transfert de compétences. Le seul transfert de compétences est sur le scolaire. C'est justement pourquoi on met fin à la mise à disposition des deux personnes qui étaient sur le scolaire et mis à disposition de la Communauté de Communes sur très peu de temps pour l'organisation de plannings d'intendance. On met donc fin à la mise à disposition de ces personnes -là au 1^{er} août pour les transférer à la Communauté de Communes. Ce sont les seuls agents qui vont être transférés dont il est question ce soir.

Après, les autres agents du service scolaire, une partie de ces agents vont être transférés avec la compétence. D'autres qui ont des contrats et qui ont des fonctions à la fois sur le scolaire et par exemple sur du nettoyage de bâtiments, en fonction de leur choix, ils seront les seuls à pouvoir choisir s'ils souhaitent être mutés sur la communauté de communes ou rester sur la ville. Mais ce sera au choix de l'agent, on en reparlera au conseil de septembre.

Mme BELY : Il n'empêche qu'il serait bien que l'on ait un véritable diagnostic, qu'on sache quels sont les objectifs, les axes que l'on définit pour pouvoir apprécier ces mises à dispositions de personnels. Pour nous, on n'y voit pas assez clair.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pour l'instant, pour ces mises à dispositions actuelles, c'est pour la bonne suite du travail des services. Après ce sera pour la recherche d'une DGF bonifiée de 10 % sur la Communauté de

communes ce qui n'est pas négligeable, puisqu'il y aura une DGF bonifiée sur la Communauté de communes en fonction de la mutualisation et du niveau de mutualisation des services.

Mme BELY : Pour 2015.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pour l'année 2015, et aussi pour faire faire des économies aux deux collectivités puisque nous sommes sur la ville de Parthenay, mais il y aura aussi des agents qui seront mis à disposition de la Communauté de communes par les autres communes.

Mme BELY : On est bien d'accord, mais nous nous abstenons. Par exemple, il y a M. DE CORNULIER qui est mis à disposition de l'association Le Nombriil du Monde, c'est pour quelle mission ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est pour le suivi technique du festival et des animations du Nombriil du Monde.

Mme BELY : Après, pour la DGF, on a bien compris que s'il y a mutualisation, c'est un avantage, mais on sait bien que le rapport d'évaluation est attendu pour le mois de juillet 2014 pour une application en 2015. C'est pour cela que je dis qu'il serait bon de mettre en place une méthode pour qu'on puisse être efficace à partir de 2015.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE par 26 voix pour et 7 abstentions –Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M.BEAUCHAMP-.

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT BERTHELOT : Suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur principal de 2ème classe et compte tenu de l'adéquation du poste occupé par l'agent aux missions de rédacteur principal de 2ème classe, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2014.

Le poste de son grade initial, adjoint administratif 1ère classe, sera supprimé à la prochaine séance et après avis du Comité Technique Paritaire.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Mme BELY : Nous avons été destinataire d'un courrier d'un riverain de la ZAC des Loges où il a actuellement des travaux. Vous avez également été destinataire, et nous aurions aimé savoir si vous avez répondu à ce riverain qui fait état d'un certain nombre de difficultés. Et pour que les choses soient claires, cette personne est dans la salle ce soir.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas l'habitude d'évoquer des cas particuliers en réunion de conseil parce que si on doit faire le point de tous les courriers que l'on reçoit à la Mairie, on n'a pas fini... j'espère que l'on répond à tous les courriers, je m'en porte garant, en général. Celui-ci va faire l'objet d'une réponse.

Mme BELY : Rapidement cette réponse ?

M. LE MAIRE : Oui.

Mme BELY : Et vous nous tiendrez au courant de la réponse qui sera envoyé à ce monsieur ?

M. LE MAIRE : Vous voulez être mise en copie de tous les courriers de réponse ?

Mme BELY : Non mais nous avons été mis en copie de ce courrier, il est logique que nous connaissions la réponse qui est apportée puisque ce courrier date du 9 mai et qu'il est important que cette personne ait une réponse pour savoir à quoi elle s'en tient.

M. LE MAIRE : Tout à fait et après, je laisserai le destinataire maître du nombre de copies qu'il souhaite en faire, c'est un principe que je m'applique.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je voudrais vous transmettre des remerciements du collectif ado organisateur de la conférence débat « accepter son enfant tel qu'il est / renoncer à son enfant imaginaire » qui nous remercie vivement de la contribution de la collectivité au succès de cette soirée.

M. GILBERT : Et pour la fête de la musique, il y a 33 groupes qui jouent dans la ville le 21 juin, je vous invite donc vivement à aller les rencontrer.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay 24 juin 2014 au 8 juillet 2014.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Nicolas GUILLEMINOT, Isabelle PROD'HOMME

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;